

ANNEXE 1 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT.

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur spécifique à la vie à l'internat détaillé ci-dessous est une annexe du règlement intérieur de l'établissement.

Lors du temps d'accueil à l'internat, le règlement intérieur de l'établissement et le règlement intérieur spécifique à la vie à l'internat s'appliquent à tous, élèves internes et personnels de surveillance. Il doit être visé par l'élève et ses responsables légaux après en avoir pris connaissance.

Si manquements aux règlements intérieurs spécifique à la vie à l'internat, le régime disciplinaire définit dans le règlement intérieur du lycée s'applique.

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SORTIE.

Chapitre 1 : Conditions d'admission.

Art.I.1.1 Formulaire de demande d'admission.

Lors de la première inscription, les responsables légaux déposent un auprès de l'établissement une demande d'admission à l'internat précisant les motifs de la demande (critères d'admission). Cette demande est examinée en commission d'affectation en fonction des places disponibles et des critères d'admission.

Lors de la réinscription, les responsables légaux complètent la demande d'admission à l'internat.

Art.I.1.2 Correspondant.

Les responsables légaux doivent indiquer dans la demande d'admission le nom et l'adresse d'un correspondant majeur, habitant Sète ou ses environs proches. Ce correspondant sera habilité par les responsables légaux à signer toute décharge lors de retour anticipé au domicile (maladie, événement exceptionnel).

Art.I.1.3 Changement de régime.

L'inscription à l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Les changements de régime ne sont pas acceptés en cours d'année.

Art.I.1.4 Condition matérielle.

Lors de son admission à l'internat l'élève doit se présenter avec le trousseau suivant :

1 alèse 90x190 cm

1 drap housse en 90x190 cm

1 couette et housse de couette pour lit 90x190 cm (les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés)

1 oreiller

Nécessaire complet de toilette et trousse de toilette (bombes aérosol interdites)

Pantoufles ou chaussons

Pyjama ou pyjama short

Vêtements de jour pour la semaine complète

1 cadenas

1 sac à linge sale

Chapitre 2 : Horaires de l'internat.

Art.I.2.1 Horaires d'accueil et de départ.

- L'accueil à l'internat est assuré du lundi soir 18h au vendredi matin 8h00

- Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine

- Le retour est fixé au lundi matin avant la 1^{ère} heure de cours. Une salle sera mise à disposition des internes le lundi matin pour qu'ils puissent déposer leurs bagages. Il n'y a pas d'accueil le dimanche soir.

Art.I.2.2 Horaires types de la journée.

6h45		Réveil
7h15		Départ de l'internat et fermeture
7h10 - 7h45		Petit déjeuner
11h30 - 13h15		Déjeuner
18h00		Ouverture internat et appel
18h30-19h00		Dîner
19h00		Retour dans les chambres
19h00-19h30		Etude dans les chambres puis temps libre
22h00		Appel Extinction des feux et des téléphones

Douches interdites le matin avant 6h40 et le soir après 22h, pendant les heures d'étude.

Art.I.2.3 Contrôle des présences.

D'une manière générale, l'appel est effectué :

- le matin au petit déjeuner,
- le soir à 18h dans le hall puis au dîner dans la salle du restaurant scolaire,
- à 22h dans les chambres.

Chapitre 3 : Modalités d'entrée et de sortie de l'internat.

Art.I.3.1 Autorisation de sortie.

Principe général

Dans la journée de 8h à 18h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

Le mercredi de 12h à 17h en l'absence de cours prévus à l'emploi du temps, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi jusqu'à 17h.

A 17h ils doivent être de retour à l'internat pour l'appel.

De 17h à 8h le mercredi, ou de 18h à 8h le lundi, mardi, jeudi, les élèves internes ne doivent pas quitter l'établissement sauf exception prévue si dessous :

- Autorisation de retour au domicile le mercredi après à la fin des cours :

Cette demande peut être annuelle ou ponctuelle si modification de l'emploi du temps. Le responsable légal peut autoriser son enfant interne à rentrer au domicile le mercredi après le dernier cours prévu à l'emploi du temps jusqu'au jeudi, heure de reprise des cours prévus à l'emploi du temps.

La demande doit être faite par courrier manuscrit signé du responsable légal déposé ou adressé par mail à la vie scolaire en début de semaine pour accord et visa du chef d'établissement. Cette sortie ne pourra faire l'objet d'une remise d'ordre.

- Autorisation de retour au domicile en raison de modifications d'emploi du temps :

Cette demande est ponctuelle si modification de l'emploi du temps. Le responsable légal peut autoriser son enfant interne à rentrer au domicile après le dernier cours prévu à l'emploi du temps jusqu'au jour de reprise des cours prévus à l'emploi du temps.

La demande doit être faite par courrier manuscrit signé du responsable légal déposé ou adressé par mail à la vie scolaire pour accord et visa du chef d'établissement. Cette sortie ne pourra faire l'objet d'une remise d'ordre.

- Autorisation de sortie pour activités extrascolaires :

Les sorties exceptionnelles pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite manuscrite et signée du responsable légal ou de l'élève majeur. Elle doit être dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour, le lieu de l'activité, le nom du référent de l'activité et ses coordonnées.

Ces demandes sont soumises à l'accord du chef d'établissement et sont autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

SECONDE PARTIE : LES RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT.

Chapitre 1 : Les devoirs envers la communauté.

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Art.II.1.1 Respecter le calme et le travail des internes.

Les élèves internes doivent appliquer et respecter le règlement intérieur de l'établissement et les principes énumérés ci-dessous propres à la vie en internat :

- Respecter l'intimité d'autrui et faire preuve de discrétion
- Respecter le calme dans les espaces de travail et les chambres. Les déplacements entre les étages pendant le temps d'étude sont interdits.
- Participer au temps d'étude surveillée proposé par le surveillant. Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Cependant, il peut solliciter l'aide du surveillant ou être placé en étude sur décision des adultes.
- Entre 18h et 22h, l'usage d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques et des écouteurs doit être silencieux et discret. L'usage est interdit pendant le temps du dîner et du petit déjeuner et entre 22h et 6h40.

Art.II.1.2 Respecter ses devoirs envers autrui.

- Faire preuve de civilité et de politesse.
- Respecter l'intégrité physique et morale de la personne, n'user qu'aucune forme de violence.
- Respecter le droit à l'image de chacun. Les enregistrements sonores ou vidéos et leurs diffusions, sous toutes formes que ce soit, sont interdits.
- Respecter l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui. Toute dégradation de biens, vol ou tentative de vol de biens personnels ou collectifs peut faire l'objet de sanctions et/ou d'une saisine de la justice. La responsabilité de l'élève majeur ou des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des *articles 1382 et 1384 du Code Civil*, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement. Il peut être à ce titre demandé, aux représentants légaux ou à l'élève majeur, une prise en charge financière au coût de remplacement ou de réparation sur présentation d'une facture de l'établissement

Art.II.1.2 Respecter l'espace d'autrui.

La vie en collectivité oblige chaque interne à respecter l'intimité de ses colocataires. Pour cela, chaque interne doit :

- Ranger quotidiennement ses affaires personnelles dans la chambre ou dans la salle de bain
- Ranger quotidiennement le linge sale dans un sac prévu à cet effet
- Nettoyer après usage la douche et le lavabo
- Changer régulièrement ses draps et serviettes de toilette
- Fermer les fenêtres et volets, éteindre les lumières dans les chambres, les espaces de travail, les sanitaires.

Chapitre 2 : Le respect de la sécurité de tous.

Art.II.2.1 Consignes de sécurité.

Il est interdit, sous peine de sanction disciplinaire sans préjuger en outre des éventuelles poursuites pénales :

- d'introduire ou d'utiliser des objets dangereux, dans l'établissement et aux abords,
- d'introduire et de consommer des substances psychoactives ou toxiques dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement à savoir :
 - tout produit stupéfiant
 - alcool sous toutes ses formes
 - produits toxiques de toute nature
 - tabac. En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
 - médicaments : un élève ne peut introduire un médicament dans l'établissement sans l'avoir déclaré préalablement au service de l'infirmierie.

Il est par ailleurs formellement interdit :

- de s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit,
- d'installer des appareils électriques (résistance chauffante, radiateur, cafetière, télévision...),
- d'utiliser des bombes aérosols,
- de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de la Direction,
 - de procéder à un usage abusif des alarmes,
 - de dégrader les locaux.
- Avant de quitter les chambres les élèves veilleront à ranger leurs affaires dans les armoires, à fermer leur porte d'armoire à clé, à fermer leur porte de chambre à clé. L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

Art.II.2.2 Consignes médicales.

Il est interdit d'introduire à l'internat des médicaments y compris des médicaments en vente libre.

Aucun médicament ne doit être stockés dans les chambres et affaires personnelles des élèves.

Si traitement médical, l'ordonnance devra être remise avec les médicaments à l'infirmière qui conservera les médicaments prescrits et administrera le traitement conformément à la prescription médicale.

En l'absence de l'infirmière l'élève malade devra s'adresser à la surveillante qui en avertira le CPE ou le personnel d'encadrement d'astreinte en vue d'être hospitalisé ou remis à sa famille ou son correspondant contre signature d'une décharge.

Art.II.2.3 Consignes de sécurité incendie.

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux chaussés et munis de leur couette et faire contrôler leur présence au lieu de rassemblement situé sur le parking.

Adopté par le conseil d'administration le 28 avril 2021.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal